



Par courriel

Communication

Renforcement de la collaboration entre l'encouragement de l'intégration et le service public de l'emploi

Destinataires :

Services sociaux cantonaux
Services cantonaux chargés de l'intégration
Service public de l'emploi

Destinataires des copies :

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration (CDI)
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Association des offices suisses du travail (AOST)
Association des services cantonaux de migration (ASM)
Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)
Coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière de réfugiés
Union des villes suisses
Association des communes suisses

Lieu, date :

Berne, le 8 mai 2024

Madame, Monsieur,

Le 12 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé d'activer le statut de protection S et, par la même occasion, de soutenir l'intégration professionnelle des bénéficiaires de ce statut. Maintenu par deux fois – le 9 novembre 2022 et le [1^{er} novembre 2023](#) –, le statut S ne sera pas levé avant

le 4 mars 2025, sous réserve d'une stabilisation durable de la situation en Ukraine. En parallèle, le [programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S »](#) (programme S) est prolongé jusqu'au 4 mars 2025 au moins.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé, le 1^{er} novembre 2023, de renforcer les mesures d'intégration professionnelle des bénéficiaires du statut S **afin que le taux d'emploi des intéressés atteigne 40 % d'ici fin 2024, contre 23 % environ à l'heure actuelle. Pour ce faire, il a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de développer et appliquer de nouvelles mesures, en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux.** À sa séance du 8 mai 2024, le Conseil fédéral a donné son feu vert à la mise en œuvre des mesures supplémentaires qui lui ont été soumises.

Portant sur trois axes – 1) placement dans le marché du travail, 2) identification des potentiels et 3) sensibilisation, information et communication –, les mesures supplémentaires visent à encourager les bénéficiaires du statut S à s'intégrer sur le marché du travail ou à suivre une formation. Elles sont destinées aussi bien aux réfugiés reconnus (R) qu'aux personnes admises à titre provisoire (AP) puisque, dans le domaine de l'asile, l'encouragement de l'intégration concerne tous les groupes de personnes qui s'inscrivent dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse.

La présente contient des informations sur les mesures relevant de l'axe 1) et met en évidence des dispositions concrètes susceptibles d'apporter des améliorations en la matière. Il y a lieu, d'une part, de renforcer la collaboration entre le service public de l'emploi (SPE), l'encouragement de l'intégration et l'aide sociale en matière d'asile et, d'autre part, d'amener les différents secteurs et les employeurs à être encore davantage enclins à engager des personnes issues du domaine de l'asile et dont la situation a été régularisée.

Le Secrétariat général de la CdC, la CDAS, la CDI, l'AOST et la CDEP ont été associés à l'élaboration des mesures et des recommandations.

1. Renforcement de la collaboration entre le service public de l'emploi, l'encouragement de l'intégration et l'aide sociale

Par [lettre du 26 avril 2022](#), nous vous avons présenté les possibilités de soutien à l'intention des bénéficiaires du statut S en recherche d'emploi de même que le cadre dans lequel elles s'inscrivent. Toutes ces informations restent d'actualité. Depuis, les cantons ont entrepris de gros efforts afin d'encourager l'intégration professionnelle de ces personnes. **Des mesures de soutien supplémentaires sont néanmoins prévues dans les domaines ci-après.**

1.1. Annonce au SPE des personnes sans emploi aptes au marché du travail (échelon cantonal)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 53, al. 5, LEI et de l'art. 9 OIE, les SPE, l'encouragement de l'intégration et l'aide sociale ont clarifié, dès 2018, les compétences et les processus afin d'améliorer l'intégration professionnelle des personnes issues du domaine de l'asile et dont la situation a été régularisée, plus précisément celles dont l'employabilité a été établie à la suite d'une évaluation. Intensifier la collaboration doit permettre d'augmenter encore le nombre d'inscription au SPE.

Fin décembre 2023, seuls quelque 1500 bénéficiaires du statut S et 2950 AP/R étaient enregistrés auprès des offices régionaux de placement (ORP). Environ 30 000 bénéficiaires

du statut S et 37 000 AP/R en âge de travailler n'ont toujours pas d'emploi. Vu ces chiffres, la marge de progression est considérable en termes d'inscription comme de soutien au placement par les ORP.

Pour l'instant, aucune disposition légale ne régit l'annonce des bénéficiaires du statut S auprès des ORP. La circulaire relative au [programme S](#) prévoit toutefois que les autorités cantonales d'aide sociale ou les offices concernés par la gestion au cas par cas sont invités à annoncer systématiquement aux ORP les bénéficiaires du statut S aptes au marché du travail qui sont sans emploi. Sur cette base, les autorités cantonales doivent réfléchir à la manière d'améliorer encore la collaboration et les processus et d'étendre leur application aux bénéficiaires du statut S. La rencontre nationale prévue prochainement (cf. pt 1.4) visera notamment à favoriser les échanges d'expériences dans ce domaine.

1.2. Information pour les bénéficiaires du statut S (échelons cantonal et national)

Diverses discussions menées ces derniers mois avec les cantons ont révélé que les bénéficiaires du statut S, tout comme certains AP/R, ne sont pas suffisamment informés des possibilités et des limites concernant le soutien à la recherche d'emploi par la promotion de l'intégration et le SPE. Les intéressés risquent ainsi souvent de se désinscrire rapidement de l'ORP avant même d'avoir obtenu un travail, voire de ne pas s'inscrire du tout à l'ORP. Une meilleure information permettra d'éviter les attentes illusoires et les démarches redondantes, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les autorités. En outre, la Confédération prévoit pour sa part une information ciblée visant à soutenir les activités menées au niveau des cantons (notamment au moyen de supports d'information).

1.3. Obligations des bénéficiaires du statut S (échelons cantonal et national)

La circulaire relative au [programme S](#) prévoit la possibilité de contraindre les bénéficiaires de l'aide sociale issus du domaine de l'asile (AP/R et bénéficiaires du statut S) à participer à des mesures et à entamer une activité lucrative. La [Conférence suisse des institutions d'action sociale \(CSIAS\)](#) a émis elle aussi des recommandations en ce sens. À titre de précision, il y a lieu de compléter les sanctions déjà prévues dans le domaine de l'aide sociale cantonale en matière d'asile (obligation de collaborer) par la possibilité de contraindre les personnes concernées à prendre part à des mesures d'intégration professionnelle. Une disposition ad hoc sera ajoutée à [l'art. 10 OIE](#).

1.4. Rencontre nationale (échelon cantonal)

Le 20 juin 2024, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) organiseront une rencontre nationale à l'intention des acteurs du SPE, de l'encouragement de l'intégration, de l'aide sociale en matière d'asile et des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile. Les participants discuteront des principaux défis qui les attendent, ils feront part de leurs bonnes pratiques en matière d'exécution et formuleront des recommandations visant à renforcer la collaboration des acteurs concernés. Seront également au programme : la clarification des questions de compétences entre les services de placement et les organismes de job coaching, la coordination des mesures relevant de l'intégration avec celles relevant du SPE, etc.

1.5. Échanges régionaux ou cantonaux (échelon cantonal)

Des échanges entre les organismes chargés de l'intégration professionnelle (encouragement de l'intégration, aide sociale, SPE, employeurs/secteurs économiques) doivent aussi être organisés à l'échelon régional ou cantonal, l'objectif étant là aussi de renforcer la collaboration. Les autorités cantonales sont invitées à faire le nécessaire pour que ces échanges aient lieu.

Les organismes à l'échelon national (SEM/SECO) peuvent prodiguer des conseils ou apporter tout autre soutien à ces travaux. Les autorités cantonales sont encouragées à prendre contact avec eux si nécessaire.

2. Mesure complémentaire visant à soutenir les personnes concernées dans leur recherche d'emploi : plateforme de *matching* en ligne (échelon national)

En complément aux mesures citées au point 1, une plateforme de matching en ligne sera ouverte progressivement dans le courant de l'année aux bénéficiaires du statut S et aux AP/R, dans le cadre d'un projet de recherche. Développé par l'EPF de Zurich et par l'Université de Lausanne, cet outil doit favoriser la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs. Cette mesure facile d'accès est appelée à compléter les services de conseil et de placement des SPE et les services des organismes du domaine de l'encouragement de l'intégration. Le SEM et le SECO participent au groupe de suivi. Dans un premier temps, l'accès à la plateforme ne sera possible que pour un nombre limité de personnes issues du groupe cible (statut S, AP/R). En fonction de l'efficacité de cet instrument, la plateforme pourrait être étendue à d'autres personnes de ce groupe cible à partir de 2026.

Nous vous adressons nos vifs remerciements pour les efforts que vous déployez en faveur de l'intégration professionnelle des migrants, en particulier des personnes à protéger. Nous prendrons à nouveau contact avec vous dans le cadre des travaux à venir ; d'ici là, veuillez d'ores et déjà entamer les démarches que nécessitent les mesures à mettre en œuvre par les cantons (cf. pts 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5). De plus amples informations au sujet de la rencontre nationale (pt 1.4) vous parviendront tout prochainement.

Si vous avez des remarques ou des questions, n'hésitez pas à les adresser au SECO ou au SEM, selon le sujet qui vous préoccupe :

SECO (exécution du service public de l'emploi) : mivr@seco.admin.ch

SEM (encouragement de l'intégration et conditions applicables à la prise d'emploi) : arbeitsmarktintegration@sem.admin.ch

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Regula Mader
Vice-Directrice
Membre du comité directeur du SEM

Oliver Schärli
Chef domaine de prestation TC
Membre du comité directeur du SECO

Informations disponibles sur le Web :

[Programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » \(programme S\) \(admin.ch\)](#)

[Rapport programme S du 27 septembre 2023](#)

[Encouragement de l'intégration \(admin.ch\)](#)

[Ma contribution à l'intégration \(admin.ch\)](#)

[Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative \(admin.ch\)](#)

[Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine \(admin.ch\)](#)

[Les jeunes en provenance d'Ukraine doivent pouvoir suivre un apprentissage complet en Suisse \(admin.ch\)](#)

[Communication SEM/SECO aux offices cantonaux du travail, aux services cantonaux chargés de l'intégration et aux services sociaux cantonaux \(du 26 avril 2022\)](#)